

## **ATTENTION AUX DATES DE MODIFICATION OU ANNULATION D'ABONNEMENT**

### FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'HERY **REGLEMENT 2007 / 2008**

***Vous souhaitez inscrire ou réinscrire votre enfant au restaurant scolaire de son école. Pour un "bon usage" de ce service, nous vous invitons à une lecture attentive de ce règlement***

**ARTICLE 1** - La Commune met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de restauration scolaire.

#### **ARTICLE 2 - PRESTATIONS**

Le service de restauration est organisé et contrôlé par la Ville d'Ugine. La Ville arrête notamment les tarifs des repas et assure la surveillance des convives.

La cuisine centrale est chargée de la production et du transport des repas en liaison froide jusqu'au restaurant scolaire d'Héry.

#### **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT**

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les usagers ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Les enfants seront pris en charge dès la sortie des classes et ramenés dans leur école 10 minutes avant le début des cours de l'après-midi.

Les enfants devront observer les consignes données par les Animateurs (trices) pour des raisons de sécurité.

Pendant le temps de repas, les enfants devront avoir une attitude correcte, afin de ne pas gêner le service et surtout maintenir une bonne ambiance. Ils devront également avoir une tenue vestimentaire et une coiffure correctes.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles. A cet effet, il est instauré dans chaque restaurant un dispositif appelé « Permis à Points » pour les enfants d'âge élémentaire – (Voir annexe 1).

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive) du service de la restauration scolaire.

Lorsque un enfant ne fréquentera pas la classe le matin ou l'après-midi pour des raisons personnelles ou absence de l'enseignant (maladie, grève, réunion,...), il ne pourra pas être admis au restaurant scolaire.

Les familles ne pourront pas reprendre leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Elles devront obligatoirement le(s) récupérer à l'école après la classe.

Lorsqu'un enfant aura besoin de s'absenter pour un rendez-vous médical, ses parents pourront le récupérer au restaurant scolaire dès la fin du repas, après en avoir fait la demande auprès du service des affaires scolaires en Mairie, et sur présentation d'un certificat médical attestant des jours de prise de rendez-vous.

Lorsqu'il n'y aura pas de classe l'après-midi, le service de restauration sera annulé et les parents récupéreront leur(s) enfant(s) à la fin des cours du matin.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire et d'une manière générale, dans l'école (cour comprise).

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment le règlement intérieur de l'école.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES et ASSURANCES**

### **a) Communale :**

La Commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

**Tout enfant inscrit à la restauration scolaire doit pouvoir justifier d'une couverture d'assurance pour les dommages et la responsabilité civile.** Il appartient aux parents de s'en assurer avant toute inscription.

Les enfants sont rassemblés et conduits dans la salle de restaurant sous la responsabilité de la Ville qui assure leur surveillance. La Ville organise de même la sortie du restaurant scolaire.

En cas de problème de santé d'un enfant, la Commune d'Ugine s'oblige par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents sont donc priés de prévenir le service Education de tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

Il ne sera pas distribué de médicaments.

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les menus servis aux enfants à d'éventuelles contre indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans les repas servis.

### **b) Parentale :**

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES REPAS**

Les repas servis aux enfants comprennent :

Un hors d'œuvre,  
Un plat protidique,  
Un légume, ou des féculents,  
Un fromage,  
Un dessert,  
Le pain et les ingrédients.

Lorsque le plat de viande ou de poisson est un plat complet (ex. couscous...) il n'y a ni hors d'œuvre ni plat d'accompagnement.

### **Repas adaptés**

#### **1. en raison de pratiques religieuses :**

Des menus sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

### **Commission des usagers :**

La Ville a constitué un comité consultatif de la restauration scolaire, dénommé «commission des menus».

Participent à la commission et sont désignés par la Ville :

- des élus représentants la municipalité (qui pourront se faire assister du médecin chargé de la santé scolaire),
- un diététicien,
- un représentant des directeurs d'écoles,
- des représentants des parents d'élèves,
- un représentant du personnel municipal par restaurant scolaire,
- le responsable de la cuisine centrale.

Cette commission a pour mission, outre les échanges d'informations et suggestions, de donner son avis sur :

- l'appréciation des menus servis et futurs,
- la découverte de plats nouveaux,
- les animations pédagogiques proposées par le personnel territorial,
- la qualité du service rendu.

Elle se réunira au moins une fois par trimestre et autant que de besoin pour des événements particuliers ou exceptionnels, sur convocation du Président ou de son représentant.

Les menus élaborés par la cuisine centrale, sont proposés à la Commission qui donne son avis. Les menus sont affichés par les directeurs d'écoles dans leurs établissements, ainsi que dans chaque restaurant scolaire.

### **ARTICLE 6 : HORAIRES DES REPAS**

**Les repas seront assurés dès la fin des cours du matin.**

Le service s'effectuera sur une durée minimum de 45 minutes dont 30 minutes réservées au repas.

### **ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS**

- L'admission sera réservée aux enfants inscrits au service de la restauration scolaire.

Cette admission s'effectuera sur inscription préalable des familles concernées, c'est-à-dire des titulaires de l'autorité parentale, auprès de la Mairie d'UGINE - Service Education.

### **Conditions d'inscription :**

- avoir inscrit le ou les enfants dans les écoles de la Ville,
- avoir réglé toutes les factures de l'année précédente,
- remplir et retourner un dossier d'inscription à la Mairie d'UGINE,
- joindre un justificatif du quotient familial – En l'absence de ce document le repas sera facturé 3,90 € pour les familles ugiноises et 5,40 € pour des familles extérieures à UGINE.

#### **7-1 – INSCRIPTIONS ABONNES :**

Elles auront lieu dès le mois de mai et durant les vacances d'été. Elles seront arrêtées 8 jours avant la rentrée scolaire de septembre. D'autres inscriptions seront possibles aux dates fixées à l'article 7.2 (page 4).

**L'inscription sera valable pour environ 7 semaines et correspond à un cycle scolaire (de vacances à vacances).**

Cette inscription sera **renouvelable par tacite reconduction pour l'année scolaire** (de septembre à juin). Il sera possible de s'inscrire en cours d'année pour un cycle complet, auprès de la Mairie - service Education- avant les dates fixées – voir tableau ci-dessous.

**La Commune se réserve le droit** de refuser l'admission au service de restauration scolaire pour défaut de paiement et après examen du dossier.

**7-2 – INSCRIPTION ou MODIFICATION concernant les jours de prise des repas en cours d'année :**

De nouvelles inscriptions ainsi que la modification des jours pour les abonnés **pourront être réalisées avant le début d'un nouveau cycle scolaire, par écrit**, auprès de la Mairie - Service Education, avant les dates fixées ci-dessous :

<b>PERIODES</b>	<b>INSCRIPTIONS ou MODIFICATIONS A ADRESSER <u>AU PLUS TARD LE</u> :</b>
Inscription de la rentrée	<b>Le 23 août 2007</b> Prise en compte à partir du 03 septembre 2007
Inscriptions des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël :	<b>le 26 octobre 2007</b> prise en compte à partir du 08 novembre 2007
Inscriptions des vacances de Noël aux vacances de février :	<b>le 21 décembre 2007</b> prise en compte à partir du 07 janvier 2008
Inscriptions des vacances de février aux vacances de Printemps :	<b>le 15 février 2008</b> prise en compte à partir du 03 mars 2008
Inscriptions des vacances de Printemps aux vacances d'été :	<b>le 11 avril 2008</b> prise en compte à partir du 28 avril 2008

**7-3 – INSCRIPTIONS/ANNULATION ABONNES OU OCCASIONNELLES :**

**Inscription(s) occasionnelle(s)** : (pour les enfants non abonnés)

Les parents dont les enfants ne déjeunent pas de façon régulière devront :

1. réserver le(s) repas (ou annuler les couverts déjà réservés), pendant les permanences téléphoniques mises en place à cet effet, en appelant pendant les heures de permanences de la Mairie le 04.79.37.21.01) :

**du lundi au jeudi de 8H00 à 9H00 et de 16H00 à 17H00  
le vendredi de 8H00 à 9H00 et de 13H30 à 14H30**

2. Faire l'acquisition de « tickets »<sup>1</sup> à la Mairie - Bureau des Affaires scolaires – rez de chaussée – pour les repas occasionnels, uniquement pendant les jours et heures d'ouverture de la Régie :

**Les lundis matins de 8H00 à 9H00  
Les mercredis matin et après midi de 11H00 à 12H00 et de 13H30 à 14H30  
et les vendredis après-midi de 13H30 à 14H30 exclusivement.**

**Attention : ces tickets sont valables pour une année scolaire, de septembre à juin.**

<sup>1</sup> le prix du ticket occasionnel est fixé à 4,50 € pour les familles ugiñoises et 5,40 € pour les familles extérieures. Ce ticket est valable de septembre à juin.

### 3. Respecter les délais mentionnés ci-dessous :

#### DELAIS DES **RESERVATIONS** A RESPECTER IMPERATIVEMENT

☰ Si je commande le repas <b>AVANT</b> : ↓	🕒 Mon enfant pourra manger : ↓
☰ MARDI MIDI	🕒 JEUDI
☰ MERCREDI MIDI	🕒 VENDREDI
☰ JEUDI MIDI	🕒 LUNDI
☰ VENDREDI MIDI	🕒 MARDI
<b>ATTENTION : les jours fériés décalent ces délais autant que nécessaire.</b>	

#### DELAIS DES **ANNULATIONS** DE REPAS A RESPECTER IMPERATIVEMENT pour les Abonnés et les occasionnelles

☰ J'annule le repas <b>AVANT</b> : ↓	🕒 pour le repas du : ↓
☰ MARDI MIDI	🕒 JEUDI
☰ MERCREDI MIDI	🕒 VENDREDI
☰ JEUDI MIDI	🕒 LUNDI
☰ VENDREDI MIDI	🕒 MARDI
<b>ATTENTION : les jours fériés décalent ces délais autant que nécessaire.</b>	

- demander la fiche sanitaire à remplir lors du 1<sup>er</sup> achat. (l'enfant remettra ce ticket et la fiche à son accompagnatrice, le jour du repas).

### 4. Avertir le Directeur de l'école d'Héry.

Le non respect de cette procédure compromet la sécurité de l'accueil au restaurant scolaire et engage la responsabilité des parents en cas d'accident.

#### ARTICLE 8 : ANNULATIONS

Pour toutes les annulations au-delà de 4 jours se reporter à l'article 8.1 ci-dessous :

**Tout repas non décommandé dans les conditions citées ci-dessus sera facturé.**

##### 8-1 – Absences liées :

- ◆ aux sorties scolaires de toute nature seront signalées **07 jours avant la date prévue directement par les directeurs d'écoles auprès de la Mairie – Bureau des affaires scolaires.**

Lorsque l'enseignant choisira de ne pas dispenser de cours l'après-midi il devra avertir les Parents afin qu'ils récupèrent leur(s) enfant(s) dès la fin des cours du matin et annuler les repas auprès de la Mairie 7 jours au moins avant la date prévue.

**Le remboursement des repas non consommés n'est possible que dans ce cas précis**

##### 8-2 - Résiliation définitive :

Les parents pourront résilier leur abonnement à l'issue de chaque cycle scolaire d'environ 7 semaines, au moins 7 jours avant son terme, **par écrit auprès de la Mairie** (Service Education).

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES REPAS**

### **TARIFS :**

Au cours de l'année scolaire, les tarifs pourront subir des augmentations conformément à la réglementation en vigueur.

#### **1. POUR LES ABONNES**

<b><u>Quotient familial – Année 2007/2008</u></b>	<b><u>Tarifs :</u></b>
0 à 381,12 Euros. ....	2,20 €
381,13 à 487,84 Euros. ....	2,60 €
487,85 à 594,55 Euros .....	2,95 €
594,56 à 701,27 Euros .....	3,40 €
701,28 et plus.....	3,90 €

<b>2. <u>Pour les familles extérieures à Ugine</u> .....</b>	<b><u>Tarifs :</u></b>
Tarif unique .....	5,40 €

**Tout règlement demandé doit s'effectuer au plus tard dans les huit jours calendaires courant à compter de la réception de l'appel de fonds adressé par M. le Percepteur d'UGINE – 73400 UGINE**

En cas de non paiement dans les délais impartis les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se chargera d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

**Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse) devra être signalé en Mairie d'Ugine - service Education, dans les meilleurs délais. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué.**

#### **3. Pour les occasionnels :**

Familles ugiноises .....	<b>4,50 €</b> le ticket
Familles extérieures à Ugine .....	<b>5,40 €</b> le ticket

**Les tickets occasionnels sont valables durant l'année scolaire en cours, soit du mois de septembre au mois de juin/juillet.**

Au-delà de cette période, ils ne seront ni repris ni échangés.

### **Recours :**

Dans le cas d'un refus d'admission pour cause de non paiement, la Ville peut accepter d'examiner le dossier de la famille sur requête de celle-ci à condition que l'utilisateur présente des éléments susceptibles de motiver une décision de prise en charge à titre social.

**ARTICLE 10 – APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA  
VILLE D'UGINE**

Le présent règlement sera affiché :

- dans chaque restaurant scolaire,

remis :

- aux directeurs des écoles élémentaires et maternelles d'Ugine,
- aux parents.

**Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous daté et signé, avec le dossier d'inscription.**

Mme  M  Mlle

NOM / PRENOM : .....

NOM DE L'ENFANT : .....

ECOLE : .....

Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires 2007/2008 et en accepte (nt) toutes les clauses, y compris les dispositions prises en matière de santé.

A Ugine, le

**Martine BERTHET**  
*Adjoint au Maire*  
*Chargée des Affaires scolaires*

**Signature des parents**  
*(porter la mention manuscrite*  
*en toutes lettres « LU ET APPROUVE »)*



-----  
**RECEPISSE** (à remettre à la famille)

Mme  M  Mlle

NOM / PRENOM : .....

Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires 2007/2008 et en accepte (nt) toutes les clauses, y compris les dispositions prises en matière de santé.

A Ugine, le

**Martine BERTHET**  
*Adjoint au Maire*  
*Chargée des Affaires scolaires*

**Signature des parents**  
*(porter la mention manuscrite*  
*en toutes lettres « LU ET APPROUVE »)*